

COMMISSION DE LA FORMATION  
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

**AVIS n° 2024/03/21-4**

**Elargissement des exonérations des droits d'inscription du diplôme d'université (DU)  
« Engagement », pour les étudiants inscrits en formation initiale :**

- dans un autre diplôme d'établissement au sein d'AMU, durant la phase expérimentale de l'année universitaire 2023/2024 ;
- dans un diplôme d'un établissement du site partenaire d'AMU, à compter de 2024/2025.

La **Commission de la formation et de la vie universitaire**, en sa séance du 21 mars 2024, sous la présidence de M. Eric Berton, président d'Aix-Marseille Université, représenté par Mme Sophie de Cacqueray, Vice-présidente formation,

***Vu** le Code de l'éducation,*

***Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,*

***Vu** la délibération du conseil d'administration n°2023/06/20-07 portant création du diplôme d'université « Engagement » ,*

***Considérant** le financement du diplôme d'université « Engagement » par le programme d'investissement d'avenir « IDéAL » programme « engagement étudiant », qui subventionne les droits d'inscription durant la phase expérimentale de mise en œuvre de ce diplôme,*

**Après examen,**

Article 1er :

**REND UN AVIS FAVORABLE** à l'élargissement de l'exonération des droits d'inscription du diplôme d'université (DU) « Engagement », pour les étudiants inscrits en formation initiale, dans un autre diplôme d'établissement au sein d'AMU, durant la phase expérimentale de l'année universitaire 2023/2024.

Article 2 :

**REND UN AVIS FAVORABLE** à l'élargissement de l'exonération des droits d'inscription du diplôme d'université (DU) « Engagement », pour les étudiants inscrits en formation initiale, dans un diplôme d'un établissement du site partenaire d'AMU, à compter de 2024/2025.

**Cet avis est adopté à l'unanimité.**

Composition : 40 membres  
Membres en exercice : 40  
Quorum : 21  
Présents et représentés : 34

Fait à Marseille, le 21 mars 2024

Eric BERTON  
Président d'Aix-Marseille Université

